



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 19 - Actualisation de la liste des emplois permanents - 2 recalibrages au sein du Département Architecture et Bâtiments - Rattachement des 2 postes de Grandes Heures Nature de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole à la Ville de Besançon et 2 recalibrages à la Direction des Sports - Suppression de 8 emplois à la Direction Bibliothèques et Archives suite à leur transfert à Grand Besançon Métropole

Délibération n° 007765

**Actualisation de la liste des emplois permanents - 2 recalibrages au sein du
Département Architecture et Bâtiments - Rattachement des 2 postes de
Grandes Heures Nature de la Communauté Urbaine de Grand Besançon
Métropole à la Ville de Besançon et 2 recalibrages à la Direction des Sports -
Suppression de 8 emplois à la Direction Bibliothèques et Archives suite à leur
transfert à Grand Besançon Métropole**

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	27/11/2024	Favorable unanime
Commission n°1	28/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite :

- au recalibrage de 2 postes au sein du Département Architecture et Bâtiments,
 - au rattachement de 2 postes de Grande Heures Nature de GBM à la Ville de Besançon et au recalibrage de 2 postes à la Direction des Sports,
 - à la suppression de 8 emplois à la direction Bibliothèques et Archives suite à leurs transferts à Grand Besançon Métropole pour la préfiguration de la Grande Bibliothèque.
- Cette mise à jour concerne le budget principal uniquement.

I. Département Architecture et Bâtiments

A/ Contexte

Entre 2020 et 2024, le budget alloué aux tranches annuelles d'investissement a été augmenté de 50% avec environ 500 chantiers inscrits annuellement. Afin d'accompagner cette évolution, l'organisation du service régie au Département Architecture et Bâtiments doit évoluer.

Des nouvelles missions confiées aux Chefs d'ateliers ont ainsi permis de fluidifier l'activité de la Direction du Patrimoine, grâce à leurs compétences techniques.

Après 2 années de mise en place de cette démarche (2020 à 2022), il apparait que le champ d'activité de l'atelier Plomberie / sanitaire – Maçonnerie – Couverture couvre la majeure partie des chantiers complexes menés par le service de la Régie Bâtiment. De ce fait, la conduite de l'essentiel des chantiers a été assurée par le chef de cet atelier.

La création d'un secteur plomberie/sanitaire/maçonnerie/couverture regroupant les différents ateliers permettra de pérenniser la conduite de chantier de bâtiments par des agents du service de la Régie.

Il apparait en parallèle essentiel de créer un poste de chef d'équipe qui outre ses fonctions classiques d'encadrement, de gestion d'équipes, de répartition de travail et de transmissions de consignes, sera également le relais et le second du futur chef de secteur.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé de recalibrer un emploi d'agent de maîtrise (chef d'atelier), catégorie C, filière technique en emploi de technicien (chef de secteur), catégorie B, filière technique, grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon.

Il est proposé de recalibrer un emploi d'adjoint technique (plombier), catégorie c, filière technique en emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe), catégorie C, filière technique, grade de référence agent de maîtrise principal.

Ces recalibrages d'emploi ont un impact budgétaire estimé à 1 720 € en année pleine.

II. Direction des Sports

A/ Contexte

En plus de ses missions classiques et principales de gestion des équipements sportifs communaux, la Direction des Sports de la Ville de Besançon est mise à disposition de Grand Besançon Métropole depuis le 1er janvier 2019, pour conduire la politique sportive de l'échelon intercommunal.

Cette date coïncide avec la naissance du festival Grandes Heures Nature (GHN) auquel la Direction contribue en coordonnant depuis cette date le volet sport.

Fin août 2024, les élus de Grand Besançon Métropole et de la Ville ont pris la décision de rattacher la mission GHN de Grand Besançon Métropole à la Direction des Sports de la Ville de Besançon.

Ce rattachement vient donc étoffer les missions de la Direction des Sports dans le cadre de sa mise à disposition au bénéfice de GBM.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de GBM. Une convention fixe les missions et les volumes horaires qui peuvent être consacrées par la Direction au bénéfice de GBM.

Concernant plus particulièrement la mission « GHN – organisation du festival + projet de territoire », la convention prévoit précisément le volume horaire à ne pas dépasser.

Pour l'exercice 2024, sur la base du bilan fourni par la Direction des Sports, il a été facturé pour la mission GHN :

745 heures de catégorie A

2242 heures de catégorie B

543 heures de catégorie C, soit un total de 109 923 €

Pour l'exercice 2023, il a été facturé pour la mission GHN :

778 heures de catégorie A

2683 heures de catégorie B

388 heures de catégorie C, soit un total de 116 252 €

Une adaptation de l'organisation actuelle est à prévoir pour intégrer dans les meilleures conditions cette mission GHN complète.

B/ Evolution envisagée

Au sein du service Animation Evènementiel, il est proposé de transférer les 2 postes de GRANDES HEURES NATURE de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole à la Ville de Besançon, catégorie A, filière administrative, grade de référence attaché principal.

Au sein du service Infrastructures Sportives, il est proposé de :

- recalibrer un emploi d'ETAPS (chef de secteur), catégorie B, filière sportive en emploi de CETAPS (responsable de secteur), catégorie A, filière sportive, grade de référence CETAPS.

- recalibrer un emploi d'adjoint technique (Agent technique piscines), catégorie C, filière technique en emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe), catégorie C filière technique, grade de référence agent de maîtrise principal.

Ces 2 transferts de poste d'attaché principal ont un impact budgétaire estimé de 78 000 € chacun en année pleine.

Ces 2 recalibrages d'emploi ont un impact budgétaire estimé à 6 300 € en année pleine.

III. Direction des Bibliothèques et Archives

Voir délibération de création d'une direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la lecture publique à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (transfert de 8 emplois).

IV. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouvert au 01/01/2024	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Emplois Fonctionnels		1	1		1	1
Directeur général adjoint	A	1	1		1	1
Filière administrative		255	254		255	254
Administrateurs Territoriaux	A	2	2		2	2
Attachés Territoriaux	A	81	81	-1+2	82	82
Rédacteurs Territoriaux	B	79	79		79	79
Adjoint administratifs territoriaux	C	93	92	-1	92	91
Filière animation		468	57		468	57
Animateurs territoriaux	B	40	40		40	40
Adjoint territoriaux d'animation	C	428	17		428	17
Filière culturelle		180	176		174	170
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	11	11		11	11
Bibliothécaires territoriaux	A	12	12	-1	11	11
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	A	3	3	-3	0	0
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	8	8		8	8
Directeurs établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1		1	1
Professeurs territoriaux enseignement artistique	A	12	12		12	12
Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	B	4	4		4	4
Assistants Territoriaux Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	58	56	-1	57	55
Adjoint du patrimoine territoriaux	C	71	69	-1	70	68
Filière médico-sociale		141	140		141	140
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	2	2		2	2
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	A	1	1		1	1
Médecins territoriaux	A	1	1		1	1
Puéricultrices territoriales	A	5	5		5	5
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	132	131		132	131
Filière Médico-technique		3	3		3	3
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	A	2	2		2	2
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	A	1	1		1	1
Filière Sécurité (Police Municipale)		70	70		70	70
Chef de service de Police	B	6	6		6	6

Municipale					
Agents de police municipale	A	64	64		64
Filière Sociale		153	150		153
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	4	4		4
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	35	35		35
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	109	106		109
Agents sociaux territoriaux	C	5	5		5
Filière sportive		30	30		30
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	5	5	+1	6
Educateurs territoriaux des APS	B	25	25	-1	24
Filière technique		816	768		816
Ingénieurs territoriaux	A	29	29		29
Techniciens territoriaux	B	54	54	+1	55
Agents de maîtrise Territoriaux	C	87	87	1+1-1	88
Adjoints techniques territoriaux	C	646	598	-1-1	644
SOUS-TOTAL Budget Principal		2117	1649		2111
					1643

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la Fonction Publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la création d'un emploi de technicien et la suppression d'un emploi d'adjoint technique au sein du Département Architecture et Bâtiments,**
- **se prononce favorablement sur la création de deux emplois d'attaché, le recalibrage d'un emploi d'adjoint technique en emploi d'agent de maîtrise et le recalibrage d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives en emploi de Conseiller territorial des activités physiques et sportives au sein de la Direction des Sports,**
- **se prononce favorablement sur la suppression de huit emplois au sein de la Direction des Bibliothèques et Archives,**
- **adopte l'actualisation de la liste des emplois permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces créations intervenant sur le budget principal,**

- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur et en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

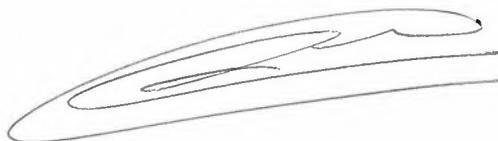
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT